



# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL N° 39

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 232) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politiques sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policies);*

(M<sup>me</sup> SELBY)

(N° 300) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Royal Lake of the Woods Yacht Club »/The Royal Lake of the Woods Yacht Club Incorporation Amendment Act.*

(M<sup>me</sup> STEFANSON)

Présentation et lecture de pétitions :

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage de prendre des mesures sérieuses afin de pourvoir les postes vacants d'infirmières dans les foyers de soins personnels de la ville de Virden et qu'elle envisage de rouvrir les lits qui avaient été fermés en raison du manque d'infirmières et de s'engager à assurer le retour à Virden des personnes âgées qui ont dû quitter leur communauté, accordant ainsi la priorité aux besoins de ces personnes, et ce, dès que des lits seront disponibles. (T. Johnson, B. Zubrecki, R. Brown et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement à envisager de remédier à la pénurie d'éducateurs de la petite enfance, en permettant aux garderies d'offrir des salaires et des avantages sociaux concurrentiels et à envisager également de prévoir efficacement les besoins futurs des collectivités en croissance, de faire de l'établissement de services de garde viables et accessibles une priorité, de créer un organisme chargé de conseiller et de soutenir les conseils de bénévoles des garderies et de créer des listes d'attentes régionales centralisées permettant d'accéder aux places de garderies ainsi qu'à encourager tous les députés de l'Assemblée législative à envisager de participer plus étroitement aux activités des garderies de leur circonscription électorale. (C. Firman, L. Belows, A. Carrette et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (M. Gerbrandt, L. Destoop, A. Halabicki et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Gestion des ressources hydriques envisage d'imposer un moratoire annuel sur la pêche de toutes les espèces de poisson du lac Dauphin et de ses affluents du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai, qu'elle envisage de mener des études sur les populations de poisson qui se trouvent dans le lac Dauphin afin d'aider à évaluer la santé de ces populations et qu'elle envisage de prendre toute mesure nécessaire à leur protection ou à leur croissance. (W. Lylyk, D. Scheller, K. Fidlerchuk et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (B. Villanueva, V. Villanueva, J. Carlos et autres)

---

M. ALTEMEYER, *vice-président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 22 avril au 8 mai 2008 du Comité :

#### EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 7 145 700 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 5 763 100 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 720 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 415 500 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 069 700 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 150 400 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 833 500 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

2.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 14 600 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 8 253 300 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Politique et gestion.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 140 247 100 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 25 058 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement et innovation de l'industrie agricole.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 42 878 400 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement rural et agroalimentaire.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 612 800 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 6 743 600 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Administration et finances.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 130 401 700 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice criminelle.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 27 711 500 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice civile.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 133 492 400 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 46 964 500 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 333 100 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 79 604 400 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 3 654 900 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 979 900 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 6 691 900 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Contrôleur.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 17 850 700 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Taxes et impôts.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 228 800 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Relations fédérales-provinciales et recherche.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 451 500 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Assurance et gestion des risques.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 7 123 400 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 11 692 600 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Consommation et corporations.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 116 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 45 109 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Paiement net des crédits d'impôt.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 13 194 800 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 43 030 900 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Logement.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 609 558 300 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Programmes de soutien des personnes handicapées et Aide à l'emploi et au revenu.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 399 538 100 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Services à l'enfant et à la famille.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 125 168 200 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 6 272 300 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 397 700 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 13 400 100 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Service d'aide à l'entreprise.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 94 143 500 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Formation professionnelle et éducation permanente.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 951 500 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Développement économique et communautaire.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 048 200 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Relations internationales et commerce.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 180 000 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 792 400 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Haute direction.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 20 602 500 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes - Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 26 940 900 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration et multiculturalisme.

11.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 710 600 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 8 868 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Administration et finances.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 883 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Services de soutien.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 69 182 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Opérations régionales.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 24 334 300 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Programmes de conservation.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 7 436 800 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 195 900 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Institut international du développement durable.

12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 3 669 700 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Projets mineurs se rapportant aux immobilisations.

12.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 6 506 500 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 265 400 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 37 667 200 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 741 700 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Soutien provincial-municipal.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 205 712 500 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Aide financière aux municipalités.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 400 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Organisation des mesures d'urgence.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 185 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 3 286 200 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 46 591 200 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Programmes relatifs à la culture, au patrimoine et aux loisirs.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 12 377 300 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 20 662 800 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Tourisme et sport.

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 605 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Subventions en capital.

14.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 649 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME ET DU SPORT sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 11 011 400 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Administration et finances.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 73 368 100 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Voirie et transports.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 47 143 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Services gouvernementaux.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 178 292 400 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Travaux d'infrastructure.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 981 100 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 639 700 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Ententes Canada-Manitoba.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 201 574 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 571 800 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 28 242 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Programmes scolaires.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 811 200 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 252 975 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Aide fiscale relative à l'éducation.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 057 433 800 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 7 083 400 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Jeunesse Manitoba.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 47 541 700 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Financement des immobilisations.



16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 479 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 6 176 100 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

17.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 58 900 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

18.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 736 600 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Administration et finances.

18.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 5 699 800 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Initiatives relatives à l'énergie, au changement climatique et à la stratégie verte.

18.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 21 515 500 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Sciences, innovation et développement des entreprises.

18.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 29 179 400 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Technologies de l'information et des communications du Manitoba.

18.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 11 856 100 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Ressources minières.

18.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 12 072 700 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 175 100 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Direction générale.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 39 247 500 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Opérations.

19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 157 700 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 11 952 500 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Administration, finances et obligation redditionnelle.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 18 965 700 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Soutien des programmes ministériels et provinciaux.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 739 800 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Main-d'œuvre de la santé.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 22 694 900 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Soins primaires et vie saine.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 47 835 700 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Affaires régionales.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 43 261 900 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Santé publique.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 3 863 392 400 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Fonds d'assurance-maladie.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 15 951 700 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 93 890 600 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Subventions en capital.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 4 337 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DE LA VIE SAINTE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 756 800 \$ et de l'affecter au SECRETARIAT MANITOBAIN DU MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET DU VIEILLISSEMENT EN SANTÉ sous le poste : Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 8 000 \$ et de l'affecter au **SECRETARIAT MANITOBAIN DU MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET DU VIEILLISSEMENT EN SANTÉ** sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 544 400 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Administration et finances.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 16 271 500 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Services écologiques.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 9 384 900 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Services de la réglementation et des opérations.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 5 834 500 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Initiatives de gestion des ressources hydriques.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 325 500 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 99 269 900 \$ et de l'affecter aux **CRÉDITS D'AUTORISATION** sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 3 400 000 \$ et de l'affecter aux **CRÉDITS D'AUTORISATION** sous le poste : Fonds des innovations de développement durable.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 250 000 \$ et de l'affecter aux **CRÉDITS D'AUTORISATION** sous le poste : Initiatives concernant l'administration de la justice.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 300 000 \$ et de l'affecter aux **CRÉDITS D'AUTORISATION** sous le poste : Initiatives concernant la sécurité.

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 16 875 000 \$ et de l'affecter aux **CRÉDITS D'AUTORISATION** sous le poste : Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 25 000 000 \$ et de l'affecter aux **AUTRES CRÉDITS** sous le poste : Urgences diverses.

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 27 166 900 \$ et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste : Enfants en santé Manitoba.

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 13 100 \$ et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 662 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Administration et finances.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 480 672 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Soutien aux collèges et aux universités.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 57 290 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Aide aux étudiants du Manitoba.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 19 339 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Apprentissage et alphabétisation des adultes.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 13 070 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Subventions en capital.

44.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 298 200 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

B.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 50 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Assemblée législative.

B.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 600 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Enseignement postsecondaire et Alphabétisation.

B.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 124 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales.

B.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 030 400 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce.

B.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 311 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Conservation.

B.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 31 500 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport.

B.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 918 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Services à la famille et Logement.

B.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 955 700 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Finances.

B.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 1 922 500 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Santé et Vie saine.

B.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 544 603 200 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Infrastructure et Transports.

B.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 2 715 200 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Justice.

B.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 5 100 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Sciences, Technologie, Énergie et Mines.

B.13 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 50 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

B.14 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme maximale de 10 668 800 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires (crédits d'autorisation).

M. ROBINSON, *ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport*, fait une déclaration au sujet de la Fête du Manitoba qui a lieu aujourd'hui et signale que la province célèbre son 138<sup>e</sup> anniversaire.

M<sup>me</sup> ROWAT et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant les affaires courantes du 30 avril 2008, le ministre des Affaires autochtones et du Nord a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires faits par la députée de Minnedosa, de son siège, et par le leader de l'opposition officielle au cours d'entrevues avec les médias, commentaires qu'il a jugé vexants. À la fin de son intervention, le ministre a présenté une motion voulant que la députée de Minnedosa et le leader de l'opposition officielle présentent des excuses officielles à l'Assemblée. Le leader de l'opposition officielle, le député de River Heights, le leader du gouvernement à l'Assemblée et la députée de Minnedosa m'ont conseillé au sujet de la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question. J'aimerais rappeler à l'Assemblée que puisque la question a été soulevée comme une question de privilège, je me dois de déterminer uniquement si elle est fondée de prime abord. Il ne revient pas au président d'aborder des questions de privilège afin de juger de la provenance et de la pertinence des commentaires. Je comprends que cette question s'avère d'une grande importance pour tous les membres de l'Assemblée et je m'efforcerai afin de la traiter de manière appropriée, mais il est important de se rappeler que le rôle du président à l'égard des cas de privilège consiste uniquement à déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord conformément aux autorités en matière de procédure ainsi qu'aux précédents et aux traditions de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le ministre des Affaires autochtones et du Nord a indiqué qu'il n'aurait pas pu soulever la question plus tôt puisqu'il exerçait ses fonctions ministérielles au nom de la province et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, je ferais remarquer que la députée de Minnedosa a présenté ses excuses le 30 avril à l'Assemblée et que cet élément de la question est réglé comme je l'ai déclaré devant les députés.

Quant aux commentaires faits par le leader de l'opposition officielle, je me dois d'informer l'Assemblée que le commentaire de Beauchesne 31(3) dit que les déclarations faites en dehors de la Chambre par un député ne sauraient motiver une question de privilège. Marleau et Montpetit, à la page 522 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, déclarent que le Président n'est pas habilité à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre des communes par un député contre un autre. À la page 266 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada (deuxième édition)*, Joseph Maingot explique que « [c]omme il exerce ses fonctions à l'intérieur de la Chambre, le Président ne se déclare pas unilatéralement compétent en ce qui concerne ce que disent ou écrivent les députés à l'extérieur; ainsi, normalement, il ne demande pas aux députés de retirer des propos tenus à l'extérieur qui auraient été antiparlementaires s'ils avaient été tenus à l'intérieur ».

Les autorités en matière de procédure correspondent aux usages de l'Assemblée et aux décisions rendues par les présidents manitobains. À plusieurs reprises, d'anciens présidents de l'Assemblée ont déclaré que des commentaires faits en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège fondée de prime abord. Le président WALDING a rendu une décision en ce sens en 1983 et la présidente PHILLIPS a rendu des décisions semblables en 1986 et en 1987. Le président ROCAN a rendu six décisions entre 1988 et 1995 dans lesquelles il affirmait que des déclarations faites en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège. La présidente DACQUAY a également rendu une décision en ce sens en 1995. J'ai moi-même rendu des décisions semblables à l'Assemblée à deux reprises en 2004, à trois reprises en 2005 et à une reprise en 2006.

Le rôle du président consiste uniquement à déterminer, du point de vue parlementaire, si la question de privilège est fondée de prime abord. À la lumière des autorités en matière de procédure et des décisions rendues par les anciens présidents, et avec le plus grand respect envers l'Assemblée et tous les députés, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

---

Avant la période réservée aux griefs, M. le *ministre* ASHTON invoque le *Règlement* à savoir si les députés ont la possibilité de soulever des questions portant sur le racisme à l'Assemblée.

M. HAWRANIK, M. le *ministre* ROBINSON, M. DERKACH, M. le *ministre* LATHLIN ainsi que MM. LAMOUREUX et JHA interviennent sur le rappel au *Règlement*. Le président déclare que les députés qui entendent des commentaires jugés blessants ou empreints d'intolérance ou de racisme peuvent soulever des questions à cet effet à l'Assemblée.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* MELNICK, M<sup>mes</sup> DRIEDGER et BLADY, M. CULLEN ainsi que M. le *ministre* STRUTHERS font des déclarations de député.

---

M. le *ministre* ASHTON, au nom de M. le *ministre* CHOMIAK, propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act.*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON et M. LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* ASHTON, au nom de M. le *ministre* CHOMIAK, dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 37.

(Document parlementaire n° 44)

---

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 38 — *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables/The Balanced Budget, Fiscal Management and Taxpayer Accountability Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 38.

(Document parlementaire n° 45)

---

M. le *ministre* STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (interdiction permanente visant la construction ou l'agrandissement d'installations réservées aux porcs)/The Environment Amendment Act (Permanent Ban on Building or Expanding Hog Facilities)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS et M. LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

---



**Lundi 12 mai 2008**

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke